

Conditions d'utilisation Digicash

TABLE DES MATIERES

1. Description de Digicash et généralités
2. Définition du service Digicash
3. Limites d'utilisation
4. Modalités d'accès et d'utilisation
5. Responsabilité, accès à Internet et usage approprié de Digicash
6. Limitations / exclusions de responsabilité
7. Accès, sécurité et identification
8. Exécution des opérations
9. Irrévocabilité des opérations
10. Preuve des opérations
11. Protection des droits de propriété intellectuelle
12. Programmes de fidélité et avantages de type marketing accessoires
13. Durée et résiliation
14. Modification des conditions d'utilisation
15. Droit applicable, tribunal compétent et lieu d'exécution

1. Description de Digicash et généralités

1.1. BGL BNP Paribas (ci-après « Banque ») met à la disposition du client (ci-après « le Client ») un service dénommé Digicash qui lui permet d'effectuer de manière sécurisée des paiements, au moyen de son téléphone mobile ou autre outil électronique éligible muni de l'application Digicash BGL BNP Paribas (ci-après « Smartphone »).

Les services sont prestés uniquement à partir d'un compte courant Optiflex libellés en Euro éligibles dans le Web Banking.

1.2. Les services et informations disponibles et accessibles, les logiciels mis à disposition et les caractéristiques techniques du service Digicash forment le système (ci-après le "Système") et sont définis dans le Système même.

1.3. Le Client donne mandat à :

- la Banque de transmettre à DIGICASH Payments S.A. les données à caractère confidentiel indispensables en vue de traiter et effectuer les instructions du Client (nom et prénom, date et lieu de naissance, liste des comptes au format IBAN sélectionnés pour le service Digicash);
- la Banque de charger DIGICASH Payments S.A. de gérer ses données à caractère personnel afin d'assurer le bon fonctionnement et en vue de permettre l'utilisation du service Digicash ainsi que l'exécution de tout ordre initié et donné par le biais de Digicash, sous réserve d'une provision suffisante et l'absence de blocage sur le compte à débiter.

1.4. Pour tous renseignements nécessaires à la souscription, à la connexion et à l'utilisation de Digicash, ainsi que pour toute question en relation avec l'application Digicash, le Client pourra s'adresser au helpdesk de la Banque au numéro de téléphone 42 42-2000 (pendant les heures de service normales de la Banque). Pour de plus amples informations, le Client peut également se référer aux informations communiquées sur le site www.digicash.lu et sur le site www.bgl.lu.

1.5. La clôture du service Digicash peut se faire 24/7 par l'intermédiaire des fonctions y afférentes : soit dans l'application Digicash, soit dans le Web Banking, soit via la Net-Agence au numéro de téléphone 42 42-2000 pendant les heures de service normales de la Banque, soit sur le site www.digicash.lu.

1.6. Les comptes appelés à fonctionner sous l'égide des présentes conditions d'utilisation Digicash continuent à être régis par les conditions générales de la Banque dans leur version en vigueur, dans la mesure où il n'y est pas contredit par la présente.

1.7. L'abonnement au service Digicash, la mise à disposition de l'application Digicash BGL BNP Paribas et le traitement des opérations sont soumis à la tarification de la Banque. Les frais, tels

que l'abonnement du Smartphone, les connexions à Internet ou autres frais redevables à un quelconque fournisseur de services, ainsi que les frais de télécommunication etc. sont à charge du Client.

Le Client supporte seul les frais d'acquisition, d'installation et de fonctionnement du système informatique et de télécommunication, ainsi que les frais liés aux moyens d'authentification et au raccordement à un service de télétransmission.

La Banque se réserve le droit de revoir sa tarification Digicash à tout moment. En cas de changement, le Client est avisé par moyen approprié. Le Client autorise la Banque à débiter, le cas échéant, les frais Digicash de son/ses compte(s) sélectionné(s) dans le Web Banking lors de la souscription au service ou, au choix de la Banque, d'un quelconque compte du Client.

1.8. Le Client a pris note que le fait d'utiliser Digicash entraîne nécessairement l'acceptation des conditions et règles de fonctionnement définies dans le Système ainsi que de leurs mises à jour ou modifications communiquées ultérieurement par tout moyen approprié et notamment par Web Banking ou par un affichage dans la partie informationnelle du site www.bgl.lu que le Client est invité à consulter de façon régulière.

Ces modifications seront considérées comme approuvées par le client si la Banque n'a pas reçu une opposition écrite de sa part avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le client n'est pas d'accord avec les modifications, il a le droit de résilier sa souscription avec effet immédiat par écrit et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de la modification, sans qu'il puisse néanmoins prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

1.9. La Banque et le Client conviennent qu'en raison des contraintes liées au fonctionnement du processus comptable et informatique, le Client ne devra prendre en considération les extraits de compte et les informations sur sa situation financière personnelle, telles que des soldes, que sous réserve des opérations en cours, le cas échéant, non encore comptabilisées.

1.10. Afin de pouvoir utiliser Digicash, le Smartphone du Client doit, mise à part les exigences relatives à son hygiène informatique telles qu'indiquées dans les présentes conditions d'utilisation, répondre aux critères minimums repris sur le site www.bgl.lu (informations sur Digicash).

2. Définition du service Digicash

Le service BGL BNP Paribas Digicash a pour objet la mise à disposition aux clients de la Banque d'un instrument de paiement mobile. Cet instrument permet d'avoir accès à deux types de fonctionnalités :

1) PAYER

Avec cette fonctionnalité, le client peut effectuer des paiements en scannant un QR Code ou en utilisant un Beacon (en NFC ou Bluetooth).

Les paiements sont possibles : soit au point de vente, soit sur internet / sur mobile, soit pour les factures comprenant le QR Code Digicash. Les paiements se font par téléphone mobile, tablette ou par tout autre outil électronique éligible muni de l'application Digicash BGL BNP Paribas.

2) TRANSFERER

Cette fonctionnalité sera appelée Digicash TRANSFER ci-après.

Cette fonctionnalité permet au client

- De transférer ou de demander de l'argent à une autre personne par le biais du numéro de téléphone mobile ou d'un autre identifiant (ci-après « identifiant unique ») de cette personne.
- De recevoir des paiements d'une autre personne inscrite au service Digicash TRANSFER auprès d'une des banques proposant ce service par le biais de l'identifiant unique du client.

3. Limites d'utilisation

Pour les paiements effectués à travers Digicash, les limites par semaine sont définies à l'occasion de la souscription, respectivement lors d'une modification ultérieure via le Web Banking.

La Banque se réserve le droit de réduire les limites d'utilisation :

- sur requête du Client
- en cas de suspicion d'utilisation frauduleuse (cf. art. 7).

La Banque informera le client de la réduction des limites d'utilisation par tout moyen qu'elle jugera adéquat.

La réception des paiements via le Digicash TRANSFER crédités sur des comptes dont l'usage n'est pas réservé à des fins strictement privées est limitée à vingt (20) paiements ou mille euros (1000 EUR) par mois calendaire. Au moment de l'atteinte de ces limites, la Banque se réserve le droit de bloquer ou de restreindre à tout moment le service Digicash. Afin de continuer de profiter de la faculté de réception de paiements, le client pourra souscrire à une convention d'adhésion au réseau Digicash avec Digicash Payments S.A. ou toute autre société proposant un tel contrat.

4. Modalités d'accès et d'utilisation

4.1. Dans l'hypothèse où les présentes conditions d'utilisation Digicash portent sur un compte individuel avec désignation d'un mandataire ou lorsqu'elles portent sur un compte joint, chaque mandataire avec accès illimité et statut actif défini au niveau de la convention banque à distance (CBAD) devra, à titre personnel, souscrire le service Digicash pour pouvoir utiliser Digicash et disposer de ses propres éléments d'identification et de sécurité définis à l'article 7.

4.2. Vis-à-vis de la Banque, le titulaire du compte restera entièrement responsable des paiements que son mandataire a pu réaliser par le biais de Digicash, ceci en application de la théorie générale du mandat.

4.3. Le service Digicash ne peut pas être utilisé par un mandataire au cas où le mandat dispose d'un accès différent illimité ou d'un statut inactif défini au niveau de la convention banque à distance (CBAD).

4.4. Toute limitation du pouvoir de signature opérée par le titulaire du compte ultérieurement à la souscription au service Digicash (par un mandataire) respectivement la révocation ultérieure par le titulaire du compte d'un mandataire ayant souscrit au service Digicash avec la Banque entraînera la suppression de l'accès à ce compte par le mandataire ayant souscrit au service Digicash.

4.5. Chaque co-titulaire d'un compte éligible peut souscrire seul au Service et disposera de ses propres identifiants. Le co-titulaire informera son (ses) co-titulaire(s) de la souscription et tiendra la Banque quitte et indemne de tout dommage pouvant résulter de la non-information du (des) co-titulaire(s).

4.6. La Banque reste libre de refuser la souscription au Service ou de restreindre la limite d'utilisation sans avoir à justifier sa décision.

5. Responsabilité, accès à Internet et usage approprié de Digicash

5.1. Le Client assume l'entière responsabilité de l'usage de Digicash ainsi que des éléments d'identification et de sécurité, définis à l'article 7, qui sont strictement personnels et intransmissibles. Il s'engage à ne pas les céder ou communiquer à des tiers et en cas de perte, de vol ou lorsqu'il aura constaté un usage frauduleux, à procéder immédiatement à la clôture de Digicash. La clôture du service Digicash peut se faire 24/7 par l'intermédiaire des fonctions y afférentes : soit dans l'application Digicash, soit dans le Web Banking, soit via la Net Agence au numéro de téléphone 42 42-2000 pendant les heures de service normales de la Banque, soit sur le site www.digicash.lu.

5.2. Le Client s'abstient de stocker son code personnel PIN sur son Smartphone ou de l'annoter sous quelque forme que ce soit. Le Client

s'engage à ne pas utiliser une mémorisation automatique des mots de passe et codes secrets personnels sur son Smartphone.

Il s'engage à veiller à ce que, lors de la saisie du code personnel PIN, aucun tiers ne puisse le subtiliser.

Il est fortement déconseillé d'utiliser le même code secret que celui utilisé pour d'autres accès ou applications.

En cas d'initiation d'une transaction à l'aide du code personnel PIN, la transaction est réputée avoir été ordonnée par le Client.

5.3. La mise à disposition des services liés à Digicash repose sur l'utilisation des réseaux de communication et sur l'accès Internet par le biais d'un fournisseur de services.

5.4. Le Client déclare qu'il a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier des éléments de risque de sécurité.

5.5. Pour l'accès au réseau de télécommunication/Internet, le Client devra s'adresser lui-même au fournisseur de service de son choix et s'informer et convenir avec ce dernier des services disponibles, des méthodes de travail, des modalités d'utilisation et de connexion et des conditions financières.

5.6. Il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son Smartphone et de son abonnement aux réseaux de communication lui permettent l'usage de Digicash.

5.7. Le Client veille à ce que le Smartphone utilisé n'héberge pas de programmes hostiles (virus, cheval de Troie, ...).

5.8. (1) En cas de perte, de vol ou de divulgation des éléments d'identification et/ou de sécurité, le Client doit procéder immédiatement à la clôture ou au blocage du service Digicash par l'intermédiaire des fonctions y afférentes : soit dans l'application Digicash, soit dans le Web Banking, soit via la Net-Agence au numéro de téléphone 42 42-2000 pendant les heures de service normales de la Banque, soit sur le site www.digicash.lu. Il doit confirmer le plus rapidement possible sa déclaration par écrit, respectivement par message via le Web Banking en utilisant la fonction Email (sécurisé).

(2) Dès que DIGICASH Payments S.A. a enregistré la déclaration du Client, celui-ci n'est plus responsable de l'utilisation de Digicash. Tant que cette déclaration n'a pas été enregistrée, le Client reste tenu de l'utilisation frauduleuse de Digicash jusqu'à un montant de 150.- EUR.

(3) Cependant en cas de fraude ou de négligence grave commise par le Client, notamment lorsque les consignes de sécurité (reprises dans les présentes conditions d'utilisation ainsi que sur le site www.bgl.lu) n'ont pas été respectées, celui-ci reste responsable de l'utilisation de Digicash même après les déclarations faites en conformité avec l'alinéa précédent du présent article et au-delà de la franchise de 150.- EUR y stipulée.

5.9. Le Client est seul responsable du dommage direct et indirect résultant d'un accès/d'une utilisation illicites, incorrects, abusifs ou frauduleux à/de Digicash ainsi que de telles tentatives, à la suite notamment du non-respect des consignes de sécurité définies dans les présentes conditions d'utilisation Digicash et dans le Système et de faits de tiers.

5.10. Le Client est seul responsable pour se conformer au respect des prescriptions légales et réglementaires locales, notamment lors de l'utilisation de Digicash à l'étranger. Digicash est un service potentiellement accessible aux usagers du monde entier et chaque Client s'engage à vérifier la compatibilité du service offert avec les prescriptions de son pays de résidence, du lieu d'utilisation de Digicash ou du pays destinataire de ses paiements via Digicash. La Banque ne peut à cet égard être tenue responsable de négligences ou violations de prescriptions qui s'appliquent au Client ou à ses transactions.

6. Limitations / exclusions de responsabilité

6.1. La Banque n'assume aucune responsabilité relative au dysfonctionnement du Système imputable aux défauts résultant soit du réseau Internet même, soit du fournisseur de services, soit des réseaux de communication, soit de DIGICASH Payments S.A. ou, d'une manière générale, de toute origine étrangère à la Banque.

6.2. En cas d'arrêt pour maintenance ou de remise en état du système informatique de la Banque, de pannes techniques ou de surcharge du réseau Internet ou d'autres réseaux de communication, de coupure de lignes téléphoniques, d'erreurs, négligences ou fautes du fournisseur de service, d'un tiers ou du Client, notamment dans l'installation et l'utilisation du service, ainsi qu'en cas d'autres événements indépendants de la volonté de la Banque, tels que grèves, la Banque ne peut être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, survenus au matériel du Client et aux données y stockées ou résultant de l'interruption, de l'arrêt ou du dysfonctionnement de Digicash.

6.3. Ceci vaut également pour les dommages qui résulteraient d'un virus ou de manœuvres frauduleuses de type phishing/vol d'identité ou autre affectant le logiciel mis à disposition que ni le système de protection du Client ni les mesures raisonnables prises par la Banque ou ses sous-traitants n'auraient permis de déceler.

6.4. La responsabilité de la Banque n'est engagée ni en cas de difficultés imputables au fonctionnement défectueux ni à la mauvaise configuration ni à l'utilisation générale du Smartphone ni au cas où le Smartphone employé par le Client est trop peu performant.

6.5. La Banque ne peut être rendue responsable ni de la mauvaise utilisation ni de l'utilisation frauduleuse des éléments de sécurité personnels, que ce soit par le Client lui-même ou par un tiers ou par de manœuvres frauduleuses de type phishing ou autre de tierces personnes, ni des risques liés à la sécurisation des réseaux.

6.6. La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et les prestataires de services de communication, ainsi qu'entre le Client et un fournisseur de service, tant en ce qui concerne le caractère confidentiel du message transmis que la facturation du coût de transmission, ou encore la maintenance des lignes téléphoniques.

6.7. La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et le bénéficiaire du paiement.

6.8. La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée pour d'éventuels dommages que Digicash et/ou l'emploi de Digicash y lié pourrait causer soit au Smartphone du Client, soit aux données y stockées.

6.9. La Banque n'a pas de relation contractuelle ou commerciale avec les fournisseurs de services disposant de points de vente qui acceptent le moyen de paiement DIGICASH.

7. Accès, sécurité et identification

7.1. Digicash est accessible conformément à la disponibilité générale de l'infrastructure informatique de la Banque et de DIGICASH Payments S.A. qui peut faire l'objet d'arrêts ponctuels ou périodiques pour maintenance ou remise en état. En cas d'indisponibilité de Digicash, le Client ne peut se retourner contre la Banque en invoquant des dommages directs ou indirects résultant de la perte d'opportunité lié à un achat.

7.2. L'identification et la légitimation du Client s'effectue à l'aide des deux éléments suivants:

- un identifiant, composé d'un ensemble d'informations et de données informatiques permettant l'identification du téléphone et/ou de l'application, ainsi que du Client en conséquence, enregistré dans Digicash lors du processus de souscription (ci-après « l'Identifiant »). Certains éléments de cet Identifiant seront transmis automatiquement lors de chaque connexion au système Digicash,

- un code personnel PIN (Personal Identification Number) choisi librement par le Client lors de la procédure d'enregistrement et librement modifiable par le Client. Ce code personnel PIN doit être fourni lors de chaque paiement.

7.3. Pour initialiser Digicash, le Client doit recourir à son Web Banking personnel conditionné par les droits définis au niveau de la convention banque à distance (CBAD). Dans le Web Banking, il peut s'inscrire électroniquement à Digicash. A la fin de la procédure d'inscription, le Client doit scanner à l'aide de Digicash le code-barres bidimensionnel présenté par Web Banking sur l'écran de l'ordinateur. Ce code initialise Digicash. Le Client ne doit en aucun cas montrer ni partager ce code-barre bidimensionnel avec une personne tierce.

7.4. Une fois que le service Digicash a été initialisé à travers le code-barre bidimensionnel, le Client doit indiquer son code personnel PIN qui sera ultérieurement utilisé pour initialiser/confirmer les paiements.

7.5. A chaque instant, le Client a la possibilité de modifier lui-même son code personnel PIN.

7.6. La Banque recommande vivement au Client de modifier régulièrement son code personnel PIN.

7.7. Le service Digicash sera bloqué après 3 saisies incorrectes du code PIN. Le cas échéant le Client devra recommencer la procédure de souscription d'un nouveau contrat Digicash au travers de son Web Banking. Le client devra également recommencer la procédure de souscription d'un nouveau contrat Digicash depuis son Web Banking en cas de blocage / fermeture du service qui aurait été effectué : soit dans l'application Digicash, soit dans le Web Banking, soit via la Net Agence au numéro de téléphone 42 42-2000, soit sur le site www.digicash.lu.

7.8. La Banque se réserve le droit de suspendre le service Digicash partiellement ou intégralement, pour des raisons fondées et notamment :

- lorsque les comptes du Client sont clôturés ou bloqués ou s'il s'avère que le Client ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles en rapport avec les services proposés ;
- si la Banque l'estime utile ou nécessaire à la sécurité du Système ou pour préserver les intérêts du Client ou de la Banque ;
- pendant la période de préavis de résiliation ;
- si le Client avertit la Banque d'un (risque d') abus ou d'utilisation illicite des services proposés via Digicash ;
- si une fraude ou un abus est constaté dans le chef du Client ou s'il y a de fortes présomptions de fraude ou d'abus ;
- sur demande d'une autorité judiciaire;
- après une non-utilisation continue de Digicash pendant 12 mois ;
- si des travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation le requièrent.

7.9. Dans le cadre de la fonctionnalité Digicash TRANSFER, le numéro de téléphone mobile ou tout autre identifiant digital fourni par le client et accepté par la Banque constitue l'identifiant unique du bénéficiaire d'un paiement et/ou du destinataire d'une requête de paiement.

8. Exécution des opérations

8.1. La Banque n'est amenée à exécuter les ordres transmis par Digicash qu'en stricte conformité avec les indications du Système.

8.2. Toute exécution d'une opération de paiement sur compte doit être validée par une procédure de confirmation que le Système indique au Client en fonction de l'opération engagée. Le moment de réception de l'ordre correspond au moment où cet ordre a été validé au moyen du code PIN.

8.3. Tout débit est exécuté immédiatement. Le transfert des fonds est effectué selon les règles du SEPA Credit Transfer.

8.4. Les ordres validés par le client et reçus par la Banque deviennent irrévocables.

8.5. Dans le cas d'un ordre ou d'une requête de paiement via la fonctionnalité Digicash TRANSFER, le nom du bénéficiaire du paiement est affiché sur l'écran du Smartphone de l'émetteur du paiement avant la validation finale du paiement. Ceci dans le but de permettre au client de vérifier qu'il ne s'est pas trompé dans la saisie du numéro de téléphone ou que le bénéficiaire n'a pas changé de numéro de téléphone. Le nom du bénéficiaire du paiement ou de l'émetteur du paiement reçu sera également indiqué sur l'extrait de compte du client.

8.6. Dans le cas d'un ordre ou d'une requête de paiement via la fonctionnalité Digicash TRANSFER à un tiers identifié par un identifiant unique non inscrit dans la base de données centrale de Digicash Payments S.A., l'interface de l'application BGL Digicash contient l'indication explicite que le tiers n'est pas encore inscrit avec l'identifiant unique renseigné par le client au service Digicash TRANSFER auprès d'une des banques qui proposent ce service. Si le client valide le paiement ou la requête, il autorise l'envoi d'un message de notification (SMS ou autre type de message) via les réseaux de téléphonie mobile ou d'autres réseaux ou canaux liés au type d'identifiant unique à cet identifiant unique indiqué par lui comme étant celui du bénéficiaire du paiement ou du destinataire de la requête. Il aura au préalable demandé le consentement du tiers au traitement de son identifiant unique à ces fins. Le message de notification indiquera notamment le nom complet du client et le montant du paiement. La Banque ne donne aucune garantie quant à la livraison ou à l'intégrité de cette notification. L'ordre de paiement est mis en suspens et ne sera transmis à la Banque et exécuté qu'au moment de l'activation du service Digicash TRANSFER par le bénéficiaire au moyen de l'identifiant unique renseigné par le client ou à une date ultérieure définie par le client.

8.7. Les ordres de paiement Digicash TRANSFER à des bénéficiaires non-inscrits au service Digicash TRANSFER sont annulés après un délai de 15 jours calendaires si le bénéficiaire ne s'est pas inscrit à Digicash TRANSFER au moyen de l'identifiant unique renseigné par le client endéans ce délai. La responsabilité de la Banque ne saurait pas être engagée à ce titre.

8.8. Toute opération non validée par le code personnel PIN ne sera pas exécutée.

8.9. Il est entendu qu'en absence d'une convention de compte particulière avec le Client, une opération initiée par Digicash ne sera exécutée que dans la mesure où le compte à débiter présente une couverture suffisante et en l'absence d'un blocage quelconque sur ce compte.

8.10. Dépendant du type de convention ou de connexion à l'aide de laquelle le Client se connecte au service, la Banque se réserve le droit de limiter et/ou d'interdire les accès à Digicash.

9. Irrévocabilité des opérations

Lorsqu'une opération de paiement a été validée par le Client à travers son code personnel PIN et confirmée par la Banque, le paiement devient irrévocable. Le bénéficiaire reçoit une confirmation électronique que le paiement a été effectué. Le Client ne pourra dès lors plus annuler l'opération de manière unilatérale.

10. Preuve des opérations

10.1. Seule la composition préalable du code personnel PIN permet au système informatique de la Banque de vérifier l'identification du Client, à défaut de laquelle l'opération est refusée. En conséquence, dans le cadre des relations entre la Banque et le Client, tout paiement effectué par l'intermédiaire de Digicash moyennant l'utilisation combinée des éléments d'identification du Client (Identifiant Digicash et le code personnel PIN) est réputée émaner du Client lui-même. Cet accord entre la Banque et le Client en ce qui concerne la preuve des opérations s'entend sous réserve d'éventuelles modifications

ultérieures se rapportant à l'identification du Client, conformément à la législation sur la signature électronique et la certification.

10.2. Le Client accepte que les enregistrements électroniques de la Banque respectivement de DIGICASH Payments S.A., quel que soit leur support matériel (papier, microfiches ou autre), constituent la preuve formelle et suffisante que les opérations ont été effectuées par le Client lui-même. Il appartiendra dès lors au client d'apporter la preuve contraire.

10.3. Le Client autorise la Banque à rapporter la preuve de son consentement à la réalisation de l'opération par la circonstance que le procédé de validation a été effectué par le Client. Dès lors, le Client renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1341 du Code civil et reconnaît admettre les enregistrements électroniques détenus par la Banque respectivement DIGICASH Payments S.A. et reprenant l'ensemble des opérations effectuées par télématique bancaire comme mode de preuve.

10.4. Les opérations réalisées par Digicash et impliquant un mouvement en compte sont indiquées sur les extraits de compte.

11. Protection des droits de propriété intellectuelle

11.1. Le service Digicash comprend un package de logiciels spécialisés qui est téléchargé sur le Smartphone du Client. Ces logiciels étant protégés, il est strictement prohibé au Client de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle inhérents à ceux-ci de quelque façon que ce soit.

11.2. Le droit d'usage du Client est régi par les dispositions relatives au droit d'auteur sur les programmes d'ordinateur inscrites dans la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, telle qu'elle a été modifiée. Il est strictement interdit au Client de copier, altérer, modifier, déplacer, remplacer, ou autrement porter atteinte au logiciel mis à sa disposition. En cas de révocation, ainsi qu'en cas de cession du Smartphone à une tierce personne, le Client s'engage à supprimer les logiciels stockés sur son Smartphone.

11.3. Sans préjudicier aux recours ouverts au propriétaire des droits intellectuels en question, la Banque peut réclamer au Client des dédommagements pour chaque copie réalisée ou pour chaque utilisation qui en serait faite en violation des dispositions des présentes conditions d'utilisation Digicash.

12. Programmes de fidélité, avantages de type marketing accessoires et communication

12.1. En vue de permettre l'utilisation générale ou ponctuelle de Digicash par le Client, moyennant son accord explicite et préalable, aux fins de collection de points ou d'autres avantages dans le cadre de programmes de fidélité et de profiter des avantages de type marketing proposés et opérés par DIGICASH Payments S.A., son mandataire ou directement par les points de vente qui acceptent le moyen de paiement DIGICASH, le Client autorise la Banque à transmettre à DIGICASH Payments S.A. à ses mandataires ou aux points de vente qui acceptent le moyen de paiement DIGICASH, sur base d'un mandat explicite et préalable donné par voie informatique par le Client au moyen de la fonction respective de DIGICASH, les données indispensables en vue de pouvoir adhérer, profiter ou utiliser le programme de fidélité ou les avantages de type marketing en question. L'accord donné est révocable à tout moment avec effet immédiat. Faute d'accord explicite et préalable du Client, aucune donnée ne sera transmise.

12.2. La responsabilité de la Banque ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre de l'adhésion et de l'utilisation des programmes de fidélité et avantages de type marketing accessoires, qui sont proposés, opérés et gérés sous la seule responsabilité de DIGICASH Payments S.A., de son mandataire ou par les points de vente qui acceptent le moyen de paiement DIGICASH.

Les interruptions de service ou le mauvais fonctionnement des fonctionnalités relatives aux programmes de fidélité ou avantages marketing proposés ne seront pas opposables et n'engageront pas la responsabilité de la Banque. En tout état de cause et dans ce cadre, la

Banque reste étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et DIGICASH Payments S.A., son mandataire ou les points de vente qui acceptent le moyen de paiement DIGICASH.

12.3. La communication de l'adresse e-mail ou d'un autre identifiant personnel par le Client à la Banque indique le consentement explicite du Client à la communication par la Banque d'informations, de documents et d'autres messages dans le contexte de leur relation d'affaires par l'intermédiaire du canal associé à l'identifiant fourni.

13. Durée et résiliation

Le service Digicash est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié par le Client moyennant un délai de préavis d'un mois. La résiliation peut être effectuée soit dans l'application Digicash, soit sur le Web Banking, soit via la Net-Agence au numéro de téléphone 42 42-2000 du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Banque. Il doit confirmer le plus rapidement possible sa déclaration par écrit, respectivement par message via le Web Banking en utilisant la fonction Email (sécurisé).

La Banque doit respecter un délai de préavis de deux mois en cas de résiliation du service, sauf si le service Digicash doit être résilié avec effet immédiat en vertu de dispositions légales ou de toute cause de nullité. Le client devra être averti par moyen approprié et notamment par un message dans sa messagerie sécurisée Web Banking et/ou par message dans son application Digicash. La résiliation doit être faite par écrit. Les ordres de paiement pouvant se trouver en cours d'exécution seront exécutés conformément à l'instruction du Client.

14. Modification des conditions d'utilisation

Pour toute modification des présentes conditions d'utilisation Digicash, la Banque notifie cette modification au Client deux mois avant son entrée en vigueur par un message dans la messagerie sécurisée du Web Banking et/ou par message dans son application Digicash ou par tout autre moyen approprié. Cette modification est considérée comme approuvée par le Client dans la mesure où ce dernier n'aura pas fait part de son opposition par écrit avant la date d'entrée en vigueur proposée.

15. Droit applicable, tribunal compétent et lieu d'exécution

Le service Digicash et les conditions d'utilisation sont soumis à la législation luxembourgeoise et les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents pour connaître des litiges quant à son application, son interprétation ou son exécution. Cependant, la Banque se réserve le droit de porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Client.